



## ARRETE DU MAIRE N° 2025.00112

Définissant les restrictions ou les interdictions de circulation à l'occasion de l'animation carnavalesque du dimanche 9 mars 2025 à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

### Le Maire de la Commune de Kayserberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la demande en date du 26 février 2025 formulée par Mme Sandrine SALLES, Présidente de l'Association « Les Joyeux Lutins », pour l'organisation de l'animation carnavalesque qui se déroulera le dimanche 9 mars 2025, à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

**Considérant** qu'une réglementation est nécessaire et ce, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale ;

### ARRETE :

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent arrêté donne autorisation d'occuper le domaine public communal pour y exercer l'animation carnavalesque. Il vient porter **interdiction à tous véhicules de circuler le dimanche 9 mars 2025 de 15h00 à 16h00**. Le point de départ se fera rue du Vallon à Sigolsheim — 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

#### **Article 2 : Coordonnées du permissionnaire et type d'activité autorisée**

L'Association « Les Joyeux Lutins », représentée par Mme Sandrine SALLES, est autorisée à occuper le ban communal de Sigolsheim — 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, afin d'y organiser l'animation carnavalesque.

Le permissionnaire sera tenu, en tout état de cause, de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre ainsi que des préposés des services municipaux.

#### **Article 3 : Dates et heures**

La présente autorisation est consentie pour le dimanche **9 mars 2025, de 15H00 à 16H00**.

#### **Article 4 : Lieux**

Cette manifestation se déroulera exclusivement dans les rues de Sigolsheim — 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE dans les voies suivantes :

- Rue du Vallon.
- Rue du Priegel.
- Rue Pfilmlin.
- Rue des Vosges.
- Rue Saint-Jacques.
- Rue de Bennwihr.

- Rue Faubourg des Pierres.
- Rue du Château à SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE.

**Article 5 : Réglementation de la circulation**

Le dimanche 9 mars 2025, entre 15h00 et 16h00, les usagers et riverains devront faciliter le passage du cortège dans les rues susvisées à l'article 4.

**Article 6 : Dérogations**

Par dérogation aux dispositions de l'article 5, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler dans le périmètre, les véhicules du service incendie, de la police, du corps médical et les véhicules municipaux.

**Article 7 : Signalisation**

Des panneaux de signalisation réglementaires et des barrières de sécurité seront apposés par l'organisateur et devront être suffisamment éclairés.

**Article 8 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances, en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public, pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

**Article 9 : Sanctions**

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établie par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telecom.fi](http://www.telecom.fi).

**Article 11 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Procureure de la République, Monsieur le Juge d'Instance, la Communauté de brigades de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S de Colmar, les Services Techniques, Presse et Affichage, Mme SALLES Sandrine.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 05 JAN. 2025

Le Maire

Martine SCHWARTZ

